

DELIBERATION N° 07 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération du Conseil Municipal n°6 du 12 décembre 2016 a fixé, à compter du 1er janvier 2017, la redevance d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à 1,20 € le mètre carré et par jour.

Il convient d'actualiser cette redevance au 1er janvier 2019. Il est proposé de la fixer à 1,25 €

Les recettes seront encaissées mensuellement par l'émission d'un titre de recettes et recouvrées par la Trésorerie de Vandœuvre. En cas de faible montant, cet encaissement pourra se faire bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, si nécessaire.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à 1,25 € par mètre carré et par jour, à compter du 1er janvier 2019.

Les recettes nécessaires sont inscrites au budget 2019 et le seront sur les années suivantes.